



Crisnée, le 02 septembre 2022

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAL.

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - CDLD - nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil Communal qui se tiendra

Le lundi 12 septembre 2022 à 18h30 en présentiel

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance du 13 juillet 2022
2. Désignation d'un conseiller CPAS
3. Assemblée Générale de l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse aval et affluents »
4. Assemblée Générale ENODIA
5. Fabrique d'église Saint Martin – Budget 2023
6. INTRADEL – Plan d'actions 2023
7. Règlement relatif à la prime de soutien aux stages sportifs ou culturels
8. Règlement général de police des cimetières
9. Resa - Convention de constitution de servitude pour passage de câbles en sous-sol et pose hors-sol d'installations de distribution d'électricité
10. Marché public de Services du service ordinaire -Renouvellement du portefeuille d'assurances pour la commune et le CPAS de Crisnée - Approbation des conditions et du mode de passation
11. Modification budgétaire n°2 2022 du service ordinaire et extraordinaire
12. Questions/Communications

Extrait du règlement d'ordre intérieur du conseil communal – décision du 8 janvier 2013 :

« Article 10 - Chaque point à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit être accompagné par un projet de délibération.

Article 20 - Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du Conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération visé à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du Conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du Conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal. »



La Directrice Générale ff,



Le Bourgmestre,